

RAPPORT SUR L'AUDIT PRUDENTIEL DES ASSUREURS (annexe I à la circulaire 5.4)

[ASSUREUR ASSUJETTI]

1 Conditions générales de l'audit

Les *passages indiqués en italique* dans le présent document doivent être considérés comme des explications ou des indications ayant valeur de modèle. Les instructions qui ne sont pas en caractères italiques doivent impérativement être observées (y compris les déclarations négatives).

1.1 Étendue de l'audit prudentiel

Dans le cadre de l'audit prudentiel de l'exercice 202X, nous avons soumis les domaines d'audit indiqués dans le tableau suivant à des contrôles et à des revues critiques, conformément aux programmes d'audit correspondant à chaque domaine d'audit.

Domaine d'audit	Domaine d' audit applicable (oui / non)	Périodicité de l' audit	Étendue d' audit	Année comptable 20XX (exercice précédent), présence d' irrégularités (oui / non)	Année comptable 20XX (exercice sous revue), présence d' irrégularités (oui / non)
Fortune liée, y compris les provisions techniques		Annuelle	Audit		

1.2 Indications relatives à l'audit

Les conditions générales de l'audit doivent être énumérées dans cette section. Concrètement, il convient de mentionner en particulier les points suivants :

- a) Indication de l'intervalle de temps / des intervalles de temps pendant le(s)quel(s) les contrôles d'audit ont été effectués et les rapports établis, pour chaque domaine d'audit ;
- b) Énumération des personnes étant intervenues lors de l'audit avec mention de leur échelon hiérarchique et de leur niveau de fonction (p. ex. *partner* ; *manager* ; assistant ; spécialistes en droit, en matière fiscale, en informatique ; *quality reviewer* ; etc.) ;
- c) Indications concernant l'utilisation de travaux de tiers, d'un autre expert-comptable (notamment de sociétés du groupe) ou d'un expert, y compris appréciation de leurs compétences, capacité et objectivité.

2 Indépendance de l'organe de révision

L'organe de révision confirme son indépendance selon l'art. 728 CO et le respect des directives sur l'indépendance d'EXPERTsuisse selon le modèle suivant :

Pour l'exercice 202X sous revue, nous confirmons avoir respecté les prescriptions en matière d'indépendance formulées dans les dispositions légales en vigueur.

3 Autres mandats de la société d'audit auprès de l'assureur audité

L'organe de révision mentionne les autres mandats éventuels auprès de l'assureur assujetti, selon le modèle suivant :

Durant la période d'audit prudentiel concernée par le rapport, nous [Nom de l'organe de révision externe] avons fourni à l'assureur audité les prestations de services suivantes, qui n'entrent pas en conflit avec les prescriptions en matière d'indépendance :

- *aucune*
- *audit comptable (comptes annuels / comptes de groupe)*
- *autres prestations connexes d'audit (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*
- *mandats de conseil (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*
- *autres prestations (brève description du contenu, indication du pays dans lequel les prestations de service ont été fournies et du montant des honoraires perçus pour celles-ci)*

4 Informations importantes relatives à l'assureur audité / Présentation des modifications significatives

L'organe de révision fournit des indications sur les changements et modifications suivants intervenus auprès de l'assureur assujetti (y compris la justification des changements/modifications et leurs effets) :

- Propriétaires et personnes exerçant une influence déterminante sur la gestion de l'assureur (selon l'art. 7, al. 2, let. e, LSAMal)
- Personnes chargées de la haute direction, de la surveillance, du contrôle de l'assureur (selon l'art. 7, al. 2, let. c, LSAMal)
- Modification des rapports de participation (selon l'art. 10 LSAMal)
- Modifications des règlements de placement
- Modification des processus internes, en particulier (liste non exhaustive)
 - Par l'intermédiaire de contrats ou d'autres ententes par lesquels l'entreprise d'assurance délègue des fonctions importantes à des tiers (selon l'art. 4 al. 2 let. j LSA)
 - Modifications des systèmes informatiques utilisés
 - Modifications des processus internes causées par des fusions, des scissions et des transformations
 - Modifications d'autres processus dont l'appréciation influence l'analyse des risques faite par la société d'audit

5 Régularité de la gestion

En conformité avec l'art. 25, al. 1, let. b, LSAMal, l'organe de révision vérifie que la gestion offre toutes les garanties d'une gestion correcte et régulière, notamment si son organisation est adéquate et si elle observe les dispositions légales. La vérification de la gestion consiste à apprécier si les conditions d'une gestion conforme à la loi et aux statuts sont réunies ; il ne s'agit pas de vérifier l'opportunité de celle-ci. Aucun contrôle d'audit supplémentaire n'est donc réalisé.

Selon notre appréciation, la gestion est conforme à la loi suisse, aux statuts et au règlement.

6 Évaluation d'ensemble des résultats de l'audit par domaine d'audit

6.1 Domaine d'audit « Fortune liée » (y compris les provisions techniques)

6.1.1 Domaine d'audit « Fortune liée »

Évaluation d'ensemble du domaine d'audit

L'évaluation d'ensemble comprend une description de la situation rencontrée (p. ex. organisation, préparation), une évaluation de la qualité dans son ensemble, des commentaires qui n'ont pas été couverts par les points d'audit et, p. ex., les écarts par rapport à l'année précédente, les évolutions susceptibles d'affecter l'audit de l'année suivante ainsi que les perspectives générales pour l'année à venir concernant le domaine d'audit respectif.

Selon notre évaluation, le domaine d'audit « Fortune liée » (à l'exception des questions auxquelles il a été répondu « inexact ») et le rapport concernant l'exercice bouclé au 31 décembre 202X sont conformes aux exigences réglementaires.

6.1.2 Domaine d'audit « Provisions techniques »

Évaluation d'ensemble du domaine d'audit

L'évaluation d'ensemble comprend une description de la situation rencontrée (p. ex. organisation, préparation), une évaluation de la qualité dans son ensemble, des commentaires qui n'ont pas été couverts par les points d'audit et, p. ex., les écarts par rapport à l'année précédente, les évolutions susceptibles d'affecter l'audit de l'année suivante ainsi que les perspectives générales pour l'année à venir concernant le domaine d'audit respectif.

L'évaluation d'ensemble décrit notamment la méthodologie de l'assureur pour l'évaluation des provisions techniques, en indiquant les incertitudes qui leur sont liées, ainsi qu'une appréciation de l'opportunité de la méthode de calcul retenue.

Selon notre évaluation, le domaine d'audit « Provisions techniques » (à l'exception des questions auxquelles il a été répondu « inexact ») et le rapport concernant l'exercice bouclé au 31 décembre 202X sont conformes aux exigences réglementaires.

7 Résumé des irrégularités et des recommandations

Les points d'audit du domaine d'audit concerné qui ont donné lieu à la mention d'une irrégularité ou à la formulation d'une recommandation sont énumérés dans le tableau ci-après.

7.1 Domaine d'audit « Fortune liée » (y compris les provisions techniques)

Indication sur l'année d'audit	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation Comptes annuels 202x	Mesures déjà réalisées par l'assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé :	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Remarque et raisons si l'irrégularité / la recommandation n'est pas acceptée
202x		<i>1 ligne par irrégularité / recommandation</i>	<i>xxx</i>		
202x					
202x					

Irrégularités ouvertes: Il faut indiquer l'intégralité des irrégularités (suivi obligatoire) des années précédentes en indiquant si l'entreprise d'assurance a réglé entièrement, partiellement ou n'a pas réglé les irrégularités pendant l'exercice.

Indication sur l'année d'audit	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation Comptes annuels 202x ou précédents	Mesures déjà réalisées par l'assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé :	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Remarque si l'irrégularité / la recommandation n'est pas acceptée Remarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n'ont pas été traitées
Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite		<i>1 ligne par irrégularité / recommandation</i>	<i>xxx</i> <i>Résultat de l'examen de suivi (en cas d'irrégularités) :</i>		

7.2 Domaine d'audit « Système de contrôle interne (SCI) – contrôles englobant toute l'entreprise et cadre général du SCI »

Irrégularités ouvertes: Il faut indiquer l'intégralité des irrégularités (suivi obligatoire) des années précédentes en indiquant si l'entreprise d'assurance a réglé entièrement, partiellement ou n'a pas réglé les irrégularités pendant l'exercice.

Indication sur l'année d'audit	Point d'audit n°	Irrégularité / recommandation Comptes annuels 2023 ou précédents	Mesures déjà réalisées par l'assureur pour y remédier ou dont la réalisation a commencé :	Délai pour la réalisation des mesures Irrégularité / recommandation déjà entièrement traitée	Remarque si l'irrégularité / la recommandation n'est pas acceptée Remarque sur les irrégularités et raisons pour lesquelles les irrégularités / recommandations n'ont pas été traitées
Indication de l'année au cours de laquelle l'irrégularité / la recommandation a été faite		1 ligne par irrégularité / recommandation	xxx Résultat de l'examen de suivi (en cas d'irrégularités) :		

8 Remarques complémentaires

Les remarques complémentaires de l'organe de révision servent à compléter les faits mentionnés. Ces remarques sont destinées à donner une meilleure vue d'ensemble du présent rapport sur l'audit prudentiel lorsque l'organe de révision l'estime nécessaire. Elles ne doivent pas être formulées de façon à relativiser les déclarations univoques faites par les auditeurs dans le présent rapport ou dans les différents programmes d'audit.

8.1 Faiblesses significatives relevées par des tiers

Présentation des faiblesses significatives relevées par des tiers (en particulier l'audit interne ou d'autres auditeurs/consultants externes). Les faiblesses significatives (constatations individuelles ou domaines d'audit tirés des rapports d'audit interne ou d'autres auditeurs/consultants externes) doivent être énumérées. En ce qui concerne le degré d'importance, il convient de se référer à la logique de classification respective de l'audit interne et de l'expliquer brièvement (par exemple, rating au niveau du rapport d'audit/champ d'audit ou classification des constatations individuelles). En fonction du nombre de points faibles, il est possible de sélectionner pour la présentation une zone de texte ou une vue d'ensemble sous forme de tableau.

8.2 Appui sur le travail de la révision interne

L'organe de révision consigne les domaines d'audit prudentiels dans lesquels il s'est appuyé sur les travaux de l'organe de révision interne :

xxx

xxx

S'il ne s'est appuyé sur l'organe de révision interne dans aucun domaine d'audit, cela doit être précisé ici.

9 Indications relatives aux difficultés rencontrées lors de l'audit

L'organe de révision fournit des indications sur l'exécution de l'audit :

- Difficultés rencontrées lors de l'audit et/ou de la revue critique
- Restrictions concernant l'un des contrôles et/ou l'une des revues critiques

10 Signatures / Confirmation de l'organe de révision

Le rapport d'audit est signé par le réviseur responsable et par un autre représentant de l'organe de révision disposant du droit de signature.

11 Annexes

Les documents suivants doivent être joints au rapport d'audit prudentiel :

- a) Rapport sur le relevé des données des comptes annuels relevant du droit de la surveillance LSAMal (y compris les comptes annuels relevant du droit de la surveillance, les formulaires de relevé EF KAP et EF BAFU et le tableau de concordance)
- b) Rapport détaillé adressé au conseil d'administration et à l'OFSP selon l'art. 728b, al. 1, CO
- c) Rapport de l'organe de révision à l'assemblée générale selon l'art. 728b, al. 2, CO (y compris les comptes annuels)